

**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le 9 septembre 2024 à 19 h 30 à la salle Saint-François-Xavier située au 994, rue Principale à Prévost, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>2024-0082 251, rue Desjardins 3 685 180 du cadastre du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autoriser que le garage détaché soit d'une hauteur de 7,62 m au lieu d'une hauteur maximale de 6,00 m.
<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>2024-0101 Rue du Clos-du-Bourg 6 482 560 du cadastre du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autoriser que le lot projeté 6 612 252 du cadastre du Québec, situé dans un milieu « T4 » et desservi, soit d'une profondeur de 22,37 m, au lieu d'avoir une profondeur minimale de 30 m ; • Autoriser que le lot projeté 6 612 256 du cadastre du Québec, situé dans un milieu « T4 » et desservi, soit d'une superficie de 992,5 m² au lieu d'avoir une superficie minimale de 1 000 m² ; et • Autoriser que le lot projeté 6 612 258 du cadastre du Québec, situé dans un milieu « T4 » et desservi, soit d'une superficie de 848,2 m² et d'une profondeur de 29,78 m au lieu d'avoir une superficie minimale de 1 000 m² et une profondeur minimale de 30 m.
<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>2024-0106 438-442 rue du Versant-du-Ruisseau 3 037 233, 3 037 234 et 3 001 385 du cadastre du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autoriser que les lots projetés situés dans un milieu « T4 – Urbain » soient d'une largeur de 16,11 m et 16,10 m au lieu d'une largeur minimale de 20 m.
<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>2024-0107 1346-1348, chemin du Lac-Renaud 2 532 263 du cadastre du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régulariser la largeur de l'entrée charretière qui est de 9,98 m au lieu d'avoir une largeur maximale de 5,50 m; • Régulariser l'emplacement de l'aire de stationnement afin qu'elle soit à une distance de 0 m d'une ligne de terrain, au lieu de 1 m; et • Autoriser la construction d'un mur de soutènement, en cour avant, d'une hauteur de 3 m au lieu d'une hauteur maximale de 1 m.

Numéro :	2024-0108
Adresse :	1350-1352, chemin du Lac-Renaud
Lot :	3 671 883 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> • Régulariser l'aménagement d'une seconde entrée charretière sur un terrain ayant une largeur de 30,48 m au lieu d'avoir une largeur minimale de 40 m; • Régulariser l'emplacement de l'aire de stationnement afin qu'elle soit à une distance de 0 mètre d'une ligne de terrain au lieu de 1 mètre; et • Autoriser la construction d'un mur de soutènement, en cour avant, d'une hauteur de 3 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 1 mètre.
Numéro :	2024-0109
Adresse :	1340 chemin du Lac-Renaud
Lot :	2 532 261 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> • Régulariser l'emplacement de l'aire de stationnement afin qu'elle soit à une distance de 0 m d'une ligne de terrain au lieu de 1 m; et • Autoriser la construction d'un mur de soutènement, en cour avant, d'une hauteur de 3 m au lieu d'une hauteur maximale de 1 m.
Numéro :	2024-0110
Adresse :	Rue des Verdiers
Lot :	6 595 319 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> • Autoriser la construction d'une rue en cul-de-sac qui se termine par un îlot de rebroussement ou un cercle de virage ayant un diamètre d'emprise de 24 m au lieu de se terminer par un îlot de rebroussement ou cercle de virage dont le diamètre de l'emprise est de 36 m ou plus.

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Prévost, ce 22 août 2024.

Me Caroline Dion, notaire, OMA
Greffière